

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA
MAIRIE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Monsieur Guy Rochette, maire
Marc Boiteau, conseiller au siège no.3
Alexandre Poupart conseiller au siège no.4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mardi 9 octobre 2018;
- 1.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Jannys Landry, conseillère;
- 1.5 Calendrier des séances publiques de 2019;
- 1.6 Nomination du maire suppléant pour 2019;
- 1.7 Avis de motion de l'adoption du règlement numéro G- 2018-02 modifiant le règlement numéro G-2016-02 concernant le code d'éthique des membres du conseil;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Dépôt des états comparatifs;
- 2.3 Paiement décompte no.6 de Charles-Auguste Fortier inc.;
- 2.4 Paiement honoraires professionnels GBI- surveillance;
- 2.5 Paiement honoraires Laboratoires d'expertises de Québec (L.E.Q.);
- 2.6 Approbation des dépenses-Subvention PAARRM 2017-2018;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Renouvellement de l'entente pour le déneigement du stationnement des Marais du Nord;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-01 pour le 71, avenue du Rocher (Lot : 4 658 349) à l'article 107 du règlement de zonage;

6.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-02 pour le 131, avenue des Monts (Lot : 1 240 883) à l'article 73 du règlement de zonage;

6.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-03 pour le 144, rue des Crans (Lot : 5 319 633) à l'article 150 du règlement de zonage;

6.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-05 pour le 142, rue des Crans (Lot : 5 319 632) à l'article 150 du règlement de zonage;

6.5 **Demande de PIIA concernant le lot 3174917, 103 avenue des Monts; (annulé)**

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-125

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après;

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ Par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 novembre 2018 avec le retrait du point 6.5.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2018

Résolution 2018-126

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 avec la correction au point 2.4.

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné.

1.4 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MADAME JANNYS LANDRY, CONSEILLÈRE

Josée Desmeules, directrice générale, confirme que madame Jannys Landry, conseillère municipale a déposé devant le conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires dans le délai prescrit en vertu de l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums.

1.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Résolution 2017-128

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit nommer, Alexandre Morin, conseiller, au poste de maire suppléant, et ce, pour toute l'année 2019.

1.6 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT G-2018-02

Avis de motion est donné par Alexandre Poupart, conseiller, pour l'adoption du règlement numéro G-2018-02 modifiant le règlement numéro G-2016-02 concernant le code d'éthique des élus municipaux. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement.

1.7 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT G-2018-02

Avis de motion est donné par Alexandre Poupart, conseiller, pour l'adoption du règlement numéro G-2018-02 modifiant le règlement numéro G-2016-02 concernant le code d'éthique des élus municipaux. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2018-129

ATTENDU QUE les comptes à payer au 12 novembre 2018 totalisent un montant de 1 151 494,32 \$ et 14 482,82 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

Il EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 12 novembre 2018, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 12 novembre 2018 qui totalisent un montant de 82 397,14 \$.

2.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Josée Desmeules, directrice générale dépose devant le conseil les états comparatifs au 30 septembre 2018 tel que prescrit par la Loi, soit au moins 4 semaines avant la séance au cours de laquelle le budget sera adopté.

2.3 PAIEMENT DÉCOMPTE NO.6 DE CHARLES-AUGUSTE FORTIER INC.

Résolution 2018-130

ATTENDU la recommandation de paiement de Pascal Darveau, ing. de GBI inc. de procéder au paiement du décompte no.6 de C.A.F. (Charles Auguste Fortier) au montant de 685 966.29 \$ après la retenue de 10 % et application des taxes;

Il EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le décompte no.6 au montant de 685 966.29 \$ après la retenue de 10 % et application des taxes soit payé à Charles Auguste Fortier (C.A.F.);

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt no. E-2016-02, les sommes de la TECQ et du règlement E-2013-02 pour le poste de suppression selon les dépenses réparties au bordereau de paiement.

2.4 PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS GBI-SURVEILLANCE

Résolution 2018-131

ATTENDU la facture d'honoraires no. 6184 pour la surveillance des travaux de GBI inc. au montant de 8 255 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les factures respectent les budgets octroyés relativement aux honoraires professionnels;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,

APPUYÉ par Alexandre Poupart,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la facture d'honoraires professionnels no. 6184 au montant total de 8 255 \$ plus taxes applicables pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet soient payées à GBI Services-conseils;

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt no. E-2016-02, les sommes de la TECQ et du règlement E-2013-02 pour le poste de suppression selon les dépenses réparties au bordereau de paiement.

2.5 PAIEMENT HONORAIRES LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC (L.E.Q.)

Résolution 2018-132

ATTENDU QUE la facture d'honoraires de LEQ (Laboratoire d'expertises de Québec) au montant de 8 536,20 \$ plus taxes pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des diverses rues de la Ville de Lac-Delage doit être payée;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,

APPUYÉ par Christiane Gosselin,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la facture d'honoraires au montant de 8 536,20 \$ plus taxes pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet soit payée au Laboratoire d'expertises de Québec;

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt no. E-2016-02, les sommes de la TECQ et du règlement E-2013-02 pour le poste de suppression selon les dépenses réparties au bordereau de paiement.

2.6 APPROBATION DES DÉPENSES-SUBVENTION PAARRM 2017-2018

Résolution 2018-133

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,

APPUYÉ par Marc Boiteau,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue des Crans pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DES MARAIS DU NORD

Résolution 2018-134

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal poursuivre sa collaboration avec l'APEL du lac Saint-Charles en acquiesçant à sa demande de déneigement du stationnement des Marais du Nord pour l'hiver 2017-2018, et ce, uniquement aux conditions suivantes :

- Lors des opérations de déneigement, la Ville de Lac-Delage ne pourra être tenue responsable des bris occasionnés aux infrastructures, à l'aménagement et aux biens des Marais du Nord ainsi qu'aux véhicules laissés sur ou à proximité du stationnement ;
- Aucune voiture ne devra être présente sur le stationnement des Marais du Nord lors des opérations de déneigement exécutées par les employés de la Ville de Lac-Delage ;
- Le déneigement du stationnement des Marais du Nord sera exécuté uniquement après que les opérations de déneigement des voies publiques de Lac-Delage auront été réalisées ;
- Les opérations seront réalisées uniquement lorsque les employés seront également appelés pour des travaux sur le territoire de Lac-Delage;
- Cette collaboration aux travaux de déneigement se fera seulement avec l'équipement appartenant à la Ville de Lac-Delage ;
- Les services de souffleuse ne sont pas inclus dans cette proposition de collaboration ;
- S'il s'avérait qu'en raison d'un encombrement trop important de neige sur le stationnement des Marais du Nord, les employés de la Ville de Lac-Delage ne pouvaient procéder au déneigement avec les équipements disponibles, la Ville de Lac-Delage mettrait fin momentanément à cette entente jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-01 POUR LE 71, AVENUE DU ROCHER (LOT : 4 658 349) À L'ARTICLE 104 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Résolution 2018-135

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-01, à l'article 104 du règlement de zonage, ayant pour effet de permettre la construction d'un abri d'auto d'une largeur de 11,8 mètres alors que le règlement autorise 66 % de la façade avant du bâtiment principal, soit 7,7 mètres pour le 71, avenue du Rocher;

ATTENDU QUE le propriétaire a modifié ses plans suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure révisée portant le numéro DM-2018-01 permettant la construction d'un abri d'auto d'une largeur de 11,8 mètres;

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2018-01 pour le 71, avenue du Rocher (Lot : 4 658 349) permettant la construction d'un abri d'auto d'une largeur de 11,8 mètres.

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-02 POUR LE 131, AVENUE DES MONTS (LOT : 1 240 883) À L'ARTICLE 73 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Résolution 2018-136

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-02, à l'article 73 du règlement de zonage, a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence à une distance de 6,87 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise un lot d'angle transversal;

ATTENDU QUE la configuration du terrain rend difficile tout projet;

ATTENDU QUE l'agrandissement respectera l'esthétique de la maison;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure portant le numéro DM-2018-02 permettant l'agrandissement de la maison de 0,63 mètre, portant la marge avant à 6,87 mètres;

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2018-10 pour le 131, avenue des Monts (Lot : 1 240 883) permettant l'agrandissement de la résidence à une distance de 6,87 mètres de la ligne de lot avant.

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-03 POUR LE 144, RUE DES CRANS (LOT : 5 319 633) À L'ARTICLE 150 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE;

Résolution 2018-137

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-03, à l'article 150 du règlement de zonage, a pour effet de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement excédant les normes pour les maisons en rangées;

ATTENDU QU'en raison de la configuration du terrain, il est impossible de stationner deux véhicules;

ATTENDU QU'il est impossible pour le second véhicule de stationner dans la rue l'hiver;

ATTENDU QUE de manière générale les ménages du Lac-Delage disposent d'au moins deux véhicules;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure portant le numéro DM-2018-03 permettant l'aménagement en façade d'un espace de stationnement de 5,5 mètres maximum.

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2018-03 permettant l'aménagement en façade d'un espace de stationnement de 5,5 mètres maximum.

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-05 POUR LE 142, RUE DES CRANS (LOT : 5 319 632) À L'ARTICLE 150 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE;

Résolution 2018-138

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-05, à l'article 150 du règlement de zonage, a pour effet de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement excédant les normes pour les maisons en rangées;

ATTENDU QU'en raison de la configuration du terrain, il est impossible de stationner deux véhicules;

ATTENDU QU'il est impossible pour le second véhicule de stationner dans la rue l'hiver;

ATTENDU QUE de manière générale les ménages du Lac-Delage disposent d'au moins deux véhicules;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure portant le numéro DM-2018-05 permettant l'aménagement en façade d'un espace de stationnement de 5.5 mètres maximum.

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2018-05 permettant l'aménagement en façade d'un espace de stationnement de 5.5 mètres maximum.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

- Fête de Noël des enfants;
- Information état des travaux;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2018-139

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 20h10.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, directrice générale